



PA 52  
53  
17

Service de surveillance des communes

Reçu le: 11 JUIL. 2005

Séance CA du: /

Décision:

Surveillance des communes  
Rue des Gazomètres 7  
Case postale 36  
1211 Genève 8

Conseil administratif de la Ville de Genève  
Palais Eynard  
Rue de la Croix-Rouge 4  
Case postale 3983  
1211 GENEVE 3

A traiter par:

Copies:

M. Toumazet  
M. Müller - Heald  
F. Ferrero - Mugny  
M. Cassella - Bindi  
SCD

N/réf.: MMD/yet/277/05  
V/réf.: PA-52

Genève, le 4 juillet 2005

**Concerne : création d'une Fondation communale de droit public pour le développement des emplois et du tissu économique en Ville de Genève (FONDETEC)**

Monsieur le Maire,  
Messieurs les Conseillers administratifs,

Nous avons le plaisir de vous remettre en annexe l'arrêté du Conseil d'Etat approuvant la délibération du Conseil municipal citée en marge.

Nous attirons votre attention sur les remarques figurant in fine et en particulier sur la modification de l'article 9 des statuts.

Par ailleurs, nous relevons sur la base des observations formulées par les services consultés, que la création de cette fondation de droit public ne déclenchera pas automatiquement le transfert du patrimoine envisagé.

Pour y parvenir, la législation prévoit deux alternatives :

1. L'application de l'article 181 CO qui permet à la FONDETEC (fondation de droit privé) une fois dissoute et liquidée, de céder son patrimoine selon les dispositions applicables en matière de succession à titre singulier.
2. L'application des articles 86 et suivants de la loi sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine permettrait à la FONDETEC (fondation de droit privé) et à la nouvelle fondation de droit public, une fois cette dernière inscrite au Registre du commerce, de procéder au transfert d'actifs et passifs envisagé en un seul et même acte juridique.

En outre, il convient de rappeler que les fondations de droit public sont régies par la loi sur les fondations de droit public (A 2 25) qui prévoit en particulier la compétence du Grand Conseil pour la création et la dissolution d'une telle fondation, de même que pour l'approbation de ses statuts ou de leurs modifications. Ceci fera l'objet d'une précision dans le projet de loi qui sera soumis au Grand Conseil.

Veillez croire, Monsieur le Maire, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de notre parfaite considération.



Myriam-Matthey-Doret  
Directrice

Annexe : mentionnée